

TAXE DE SEJOUR
(Code général des collectivités territoriales)
DECLARATION PERIODE « 2 » - 2018 - Du 5 mai au 31 août 2018


A retourner
au plus tard le  **15/09/2018**
(date limite de paiement)

Identification du destinataire 
(gestionnaire) :

Réf propriétaire :

TYPE D'HEBERGEMENT	NOM DE L'HEBERGEMENT	CLASSEMENT	REF OT SANCY

MODALITES DE CALCUL ET DE PAIEMENT

Compléter le registre au verso de cette page et reporter le total dans le cadre ci-dessous
Reportez « 0 » si vous n'avez pas de taxe de séjour à reverser sur cette période
Montant de la taxe de séjour due au titre de la période 2 - 2018  **€**

Paiement par chèque à l'ordre de Régie taxe de séjour CC du Sancy

CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

DATE DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE [] [] [] / [] [] [] / [] [] [] [] [] []

J'atteste sur l'honneur ne plus effectuer de location saisonnière dans l'hébergement référencé ci-dessus.

DATE ET SIGNATURE

Date : [] [] [] / [] [] [] / [] [] [] [] [] []

Signature

Adresse du service où doit
être envoyée la déclaration 

Nous vous rappelons le caractère obligatoire de ces déclarations même si vous n'avez pas fait de location (cf. code général des collectivités territoriales art. [L. 2333-26 et suivant\(s\)](#), [L. 5211-21](#), [R. 2333-43 et suivant\(s\)](#) et [R. 5211-6](#))
Le non respect de cette loi est sanctionné comme défini par les articles R2333-58 et R2333-56 du code général des collectivités territoriales.

